

| | |
|-----------------------------|---|
| Président | Pierre-Jean CRASTES |
| Membres présents | |
| ARCHAMPS | A RIESEN, |
| BEAUMONT | M GENOUD |
| BOSSEY | |
| CHENEX | P-J CRASTES |
| CHEVRIER | A CUZIN |
| COLLONGES-SOUS-SALEVE | V LECAQUE, |
| DINGY-EN-VUACHE | E ROSAY |
| FEIGERES | M GRATS |
| JONZIER-EPAGNY | M. MERMIN |
| NEYDENS | C.VINCENT |
| PRESILLY | L. DUPAIN |
| ST-JULIEN-EN-GENEVOIS | V LECAUCHOIS, J BOUCHET, J-C GUILLON |
| SAVIGNY | B. FOL |
| VALLEIRY | A MAGNIN |
| VERS | J. LAVOREL |
| VIRY | F DE VIRY |
| VULBENS | F. BENOIT |
| Membres représentés | M DE SMEDT par P-J CRASTES, L CHEVALIER par F DE VIRY, |
| Membres absents | S BEN OTHMANE, J-L PECORINI, P CHASSOT, |
| Secrétaire de séance | Madame Joëlle LAVOREL |
| Quorum : 12 | |
| Invités | N DUPERRET Commissions social/seniors/petite enfance et aménagement/habitat Mme C Cacouault, Présidente du Comité de Jumelage |

ORDRE DU JOUR

| | |
|--|---|
| I. Désignation d'un secrétaire de séance | 2 |
| II. Information/débat | 2 |
| 1. Présentation du Comité de Jumelage – Intervention de Madame Cacouault | 2 |
| 2. Panel de subvention | 2 |
| 3. La Salévienne : nouvelles actions | 2 |
| 4. Présentation du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGDID) – sont conviés les membres des commissions social/seniors/petite enfance et aménagement/habitat | 3 |
| III. Compte-rendu des commissions | 3 |
| IV. Arrêt du procès-verbal du Bureau communautaire des 23 janvier et 06 et 13 février 2023 | 3 |
| V. Délibérations | 3 |
| 1. Ressources humaines : forfait mobilités durables | 3 |

| | |
|---|---|
| 2. Environnement : service de conseil et d'accompagnement aux communes en matière de gestion des eaux pluviales urbaines – Convention | 5 |
| VI. Divers | 6 |
| 1. Ordre du jour du Conseil du 27 mars 2023 | 6 |
| 2. Demande d'arrêtés permanents/annuels de travaux de branchements pour le compte d'Enedis sur les communes de la CCG | 6 |
| 3. SIVALOR – Collecte des emballages | 6 |
| 4. Gens du voyage – Groupe DEMETER/COLLOMBARD | 6 |
| 5. Office de Tourisme – Tour de France – Recherche d'une aire de camping-gare | 7 |
| 6. Transports scolaires – nouveaux circuits suite à l'ouverture du collège de Vuache | 7 |

Monsieur le Président ouvre la séance.

I. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Joëlle LAVOREL est désignée secrétaire de séance.

II. Information/débat

1. Présentation du Comité de Jumelage – Intervention de Madame Cacouault

Diaporama joint au présent procès-verbal.

C Cacouault propose d'organiser un voyage de découverte des élus français à Mössingen et souhaite savoir si cette suggestion retiendrait l'attention.

PJ Crastes souligne que la période septembre/octobre paraît être la plus adéquate pour l'organisation de cette visite. Un appel sera adressé aux élus avant l'été. Ceux qui seront intéressés pourront se rapprocher de C Cacouault. Le diaporama de la présentation sera adressé aux membres du Bureau.

2. Panel de subvention

Présentation jointe au présent procès-verbal.

V Lecauchois souhaite connaître les modalités de financement liées au « plan 200 gendarmeries » engagé par l'Etat. Les financements seront-ils ciblés sur le logement ou la construction de bureaux ?

P Nurimhulu répond que les conditions d'octroi de ces aides ne sont pas encore connues.

S Fernandez ajoute que la loi de finances prévoit uniquement la création de postes dans l'immédiat. Elle ajoute que des dispositifs actuels pourraient également intervenir.

A Magnin estime intéressant de faire un bilan des projets et des financements potentiellement associés, à l'identique de ce qui a été fait pour chacune des communes.

F Benoit souligne l'opportunité de travailler en anticipation sur la dépollution des zones d'activité qui relève de la compétence de la Communauté de Communes, opérations qui pourraient bénéficier de financements.

3. La Salévienne : nouvelles actions

PJ Crastes rappelle que La Salévienne occupe un local moyennant un loyer modéré en contrepartie duquel l'association s'est engagée à réaliser des prestations sur le territoire. Elle propose ainsi de mettre en place une cinquantaine de plaques sur les monuments historiques pour l'année 2023.

Avis favorable du Bureau.

4. Présentation du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGDID) – *sont conviés les membres des commissions social/seniors/petite enfance et aménagement/habitat*
Diaporama joint au présent procès-verbal.

C Vincent précise que le projet de grille est actuellement en phase de test. Il sera proposé de réaliser un test « à blanc » durant un an avant sa mise en place effective.

A Magnin note qu'eu égard à ce qu'a mis en place à Annemasse Agglo, la solution proposée aujourd'hui s'avère être intermédiaire entre une maison de l'habitat et la situation actuelle.

C Vincent indique qu'il convient de savoir si les élus souhaitent, à l'instar d'Annemasse Agglo, développer un service commun.

S Pinon-Mestelan ajoute qu'Annemasse Agglo va encore plus loin en organisant le rapprochement entre offre et demande avec les bailleurs sociaux.

B Gondouin précise que Collonges dispose d'un service d'accueil pour lequel une personne est dédiée au contrôle des demandes et à l'accompagnement. Le fait d'être bureau enregistreur donne à la commune de la visibilité sur les demandes. Néanmoins, la démarche d'harmonisation de l'accueil du demandeur est intéressante.

C Vincent note que ce n'est pas parce qu'on n'est pas un bureau enregistreur qu'on ne connaît plus les dossiers. Les ateliers prochainement organisés permettront d'avancer sur la question. Ce service pourrait effectuer l'extraction du fichier en fonction de la typologie du logement et des demandes associées mais les communes resteraient compétentes pour émettre un avis. Elle souligne que la mauvaise complétude des dossiers est un vrai mal pour l'obtention des logements.

III. Compte-rendu des commissions

Néant.

IV. Arrêt du procès-verbal du Bureau communautaire des 23 janvier et 06 et 13 février 2023

Aucune observation n'étant formulée, les procès-verbaux du 23 janvier sont arrêtés à l'unanimité.

V. Délibérations

1. Ressources humaines : forfait mobilités durables

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « forfait mobilité durable » consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
 - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
 - les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Les conditions de versement du « forfait mobilités durables » ont été modifiées par le décret du 13 décembre 2022 avec effet rétroactif au 1er janvier 2022. Une délibération modificative est nécessaire pour mettre à jour les conditions de versement du forfait.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 janvier de l'année suivant celle au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

Le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du travail, notamment son article L3261-1,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment prendre toutes décisions nécessaires en matière de gestion des ressources humaines à l'exception des délégations au Président et des compétences relevant du Conseil Communautaire,

DELIBERE

Article 1 : décide de modifier le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus dès lors que les agents certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage selon les critères définis ci-dessus.

Le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert.

Article 2 : rappelle que les crédits seront inscrits aux budgets principal, annexe Régie eau et annexe Régie assainissement - exercice 2023 – chapitre 011.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

2. Environnement : service de conseil et d'accompagnement aux communes en matière de gestion des eaux pluviales urbaines – Convention

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Genoud, 10ème Vice-Président,

Le retour d'expérience de l'exécution des conventions de service signées à partir de septembre 2020 avec sept communes du territoire et la CCG pour faire accomplir par la CCG, pour le compte des communes signataires, une mission d'assistance à l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », est positif en terme de satisfaction des services et élus communaux qui bénéficient du service.

Toutefois, les conditions financières qui ont été convenues au démarrage de la prestation apparaissent inutilement complexes.

En l'état des conventions, la participation des communes est calculée au prorata du linéaire de réseau et de la population, ainsi que du temps passé pour chaque commune selon une distinction entre socle commun de prestations et prestations complémentaires.

Il est proposé de simplifier ce mode de calcul, en supprimant les parts fixe et variable et en faisant la facturation en une seule fois. Les montants annuels à verser pour chaque commune seront calculés au prorata du temps passé sur l'année pour mener à bien les différents missions objet de la convention.

Si cette modification est susceptible de changer le montant des participations appelées auprès de chaque commune, elle ne change pas la répartition du coût du service ; en l'occurrence les charges salariales du chargé de mission entre la CCG et les communes.

Le forfait de 15 000 euros pris en charge chaque année par la Communauté de Communes restera notamment inchangé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la protection et mise en valeur de l'environnement,

Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n°20211213_cc_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 et notamment sa fiche n°6 développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment approuver les conventions résultant de la mise à disposition de services, de la mutualisation, de la création de services communs ou d'ententes au titre des dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Environnement, transition énergétique réunie le 20 février 2023,

DELIBERE

Article 1 : approuve le nouveau modèle de convention joint, qui reconduit la nature des prestations accomplies par le chargé de mission pour le compte des communes, mais modifie comme suit les conditions financières :

| | | CONDITIONS ACTUELLES | NOUVELLES CONDITIONS |
|----------|----------------------------|--|---|
| A | Coût total du service | Charges salariales du chargé de mission (1 ETP) | Charges salariales du chargé de mission |
| B | Participation CCG | 15 000 euros | 15 000 euros |
| C | Participation des communes | A – B, selon une répartition entre communes établie au prorata : <ul style="list-style-type: none"> • du linéaire de réseau et de la population, • du temps passé pour chaque commune selon une distinction entre socle commun de prestations et prestations complémentaires | A – B, au prorata <ul style="list-style-type: none"> • du temps passé avec chaque commune, indépendamment de la nature de la prestation |
| | Appels de fonds | 50% du coût prévisionnel de C au 30 juin de l'année N, solde au 31 mars de l'année N+1 au prorata du temps réellement passé | Au plus tard le 31 mars de l'année N+1, le solde est versé par les communes adhérentes au service à la Communauté de communes du Genevois. Ce versement représente 100% du coût du service pour chaque commune adhérente, par rapport aux prestations de l'année N. |

Article 2 : autorise le Président à signer, sous réserve que toutes les communes adhérentes au service délibèrent dans les termes prévus à l'article 1, les conventions modifiées avec chacune d'elles.

Article 3 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2023 – chapitre 74

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VI. Divers

1. Ordre du jour du Conseil du 27 mars 2023

Pour information.

2. Demande d'arrêtés permanents/annuels de travaux de branchements pour le compte d'Enedis sur les communes de la CCG

Pour information.

3. SIVALOR – Collecte des emballages

PJ Crastes explique que les difficultés de collecte persistent malgré les remontées récurrentes faites au SIVALOR. Concernant le souhait de la Communauté de reprendre en régie directe le service, le prestataire accepte d'entrer en négociation. A l'heure actuelle, la résiliation du marché générerait des indemnités à hauteur de 1 M € pour l'entreprise. Une rencontre aura lieu le 31 mars prochain avec le SIVALOR et le prestataire pour débiter les négociations de sortie du marché.

4. Gens du voyage – Groupe DEMETER/COLLOMBARD

PJ Crastes évoque la situation intenable générée par un groupe de gens du voyage dans le Chablais et l'agglomération d'Annemasse. Ce groupe de 150 caravanes stationne sur ces secteurs depuis 2 ans.

Madame la Sous-Préfète a fait la proposition d'identifier 3 sites (Chablais, agglomération d'Annemasse, Genevois) comme sites fusibles permettant de mieux gérer cette famille jusqu'en septembre. Les élus refusent cette proposition. Une rencontre est prévue le 27 mars prochain.

A Magnin indique qu'effectivement une réunion préparatoire a eu lieu avec Madame la Sous-Préfète ainsi que les services de l'Etat, en vue de trouver une solution qui pourrait se traduire par l'identification de trois terrains pour accueillir ce groupe. Historiquement un terrain avait été identifié à Neydens lorsque le groupe était sur le territoire mais la Préfecture avait refusé cette solution de délestage. Aujourd'hui la solution de plusieurs terrains de délestage est cette fois-ci proposée par les services de l'Etat. Annemasse Agglo a proposé un terrain pouvant accueillir 50 caravanes sur Etrembières, estimant que cette solution pourrait apaiser la situation dans un contexte de forte tension. Thonon n'a pas proposé de terrain.

Il souligne que bien que des terrains soient identifiés, le groupe devra être volontaire pour s'y rendre et y rester, et l'EPCI n'a pas la garantie de ne pas avoir des occupations illicites sur son territoire, y compris de la part du groupe.

Il n'est pas favorable à la désignation d'un terrain hors schéma, ce qui reviendrait à accepter le comportement de ce groupe en dehors de toute règle.

Il convient en conséquence de savoir si le territoire est prêt à consentir cet effort et trouver un terrain jusqu'en septembre, moyennant financement.

C Vincent souhaite savoir pourquoi l'Ain n'a pas été sollicité.

PJ Crastes répond qu'il y a un fort cloisonnement entre départements.

A Magnin indique que l'aire d'Annemasse est en cours de rénovation et que le groupe souhaite s'y installer par la suite. Les élus n'y sont pas favorables car la probabilité pour que le groupe endommage l'aire est élevée.

5. Office de Tourisme – Tour de France – Recherche d'une aire de camping-gare

F De Viry indique que la ville d'Annemasse va accueillir le départ d'une étape du Tour de France 2023. Pour cela, il est nécessaire d'identifier une aire de stockage de camping-car. Est envisagé un terrain à Valleiry près de la gare ou le parking du Macumba, le site devant se situer à proximité des transports.

M Grats souligne que le parking étagé du Mont Sion pourrait également convenir.

6. Transports scolaires – nouveaux circuits suite à l'ouverture du collège de Vuache

F Benoit souhaite savoir quand les élus pourront disposer d'informations sur l'évolution du circuit de ramassage des élèves suite à l'ouverture du collège du Vuache.

J Bouchet répond que la question sera abordée ce soir même en commission mobilité.

PJ Crastes souligne qu'il semble nécessaire de faire évoluer la règle des trois kilomètres mais il faudra appréhender les impacts que cette modification peut avoir sur le reste du territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 20 avril 2023.

La secrétaire de séance
Joëlle LAVOREL

Le Président
Pierre-Jean CRASTES

Présentation du Comité de Jumelage – Intervention de Mme Cacouault

20 mars 2023

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

1

Comité de Jumelage du Canton de Saint-Julien- en-Genois avec la Ville de Mössingen



Communauté de Communes du Genevois

Archpark, lundi 20 mars 2023



Comité de Jumelage - son emblème



Canton de Saint-Julien

- composé des 17 communes regroupées au sein du SIVOM devenu Communauté de Communes du Genevois.
- rouge et blanc de la Savoie, bleu et jaune du Genevois, les griffons de Saint-Julien, chef-lieu de Canton.

Mössingen

- situé dans le Bade-Wurtemberg,
- 60 km de Stuttgart, 15 km de Tübingen, au pied du Jura Souabe.
- Composé de Mössingen, Öschingen et Talheim (les 3 petits écussons blancs), la fontaine représente Bad Sebastiansweiler (sources de soufre, clinique thermale), noir et argent pour le Comté de Zollern, la Steinklach, rivière qui traverse la ville.

France et Europe

- Le fond bleu et les étoiles de l'Europe (1990).
- Les couleurs de la France et de l'Allemagne se retrouvent dans cet emblème.

CCG, présentation du 20 mars 2023



Comité de Jumelage - Son histoire

- 1978 un professeur de français du Quenstedt Gymnasium de Mössingen cherche un établissement pour organiser des échanges entre les élèves de son lycée et cette structure dans la «région d'Annecy». Il contacte la cité scolaire Madame de Staël.
- 1980 le Ministère de l'Education nationale prononce l'homologation officielle de l'appariement des deux établissements. C'est aussi le début des rencontres entre les fanfares, les donneurs de sang.

Hans AUER, le maire de Mössingen prône des liens plus officiels.
- 1989 André DUVAL, président du Syndicat Intercommunal du Canton (SIVOM) propose un jumelage au nom du canton, basé sur un équilibre démographique : 19 Hbts pour Mössingen / 28 000 Hbts pour notre Canton.

→ Le 28 novembre, Création d'un Comité de Jumelage selon des statuts et lois 1901
- 1990 Signature de la Charte de jumelage
 - Le 13 janvier à Mössingen
 - Le 15 septembre aux Burgondes, Saint-Julien
(course pédestre entre les 2 villes, blason commun élaboré par les élèves des collèges)

CCG, présentation du 20 mars 2023



Comité de Jumelage - Les principes du Jumelage

Les actions du Comité de Jumelage du Canton de Saint-Julien en Genevois avec la Ville de Mössingen qui remplace le Comité de Jumelage «Amitié franco-allemande» créé en novembre 1989 sont clairement définies dans les (statuts déposés à la Sous-Préfecture) :

- *Favoriser, dans le cadre de la construction de l'Europe et de sa pérennité les échanges scolaires, sportifs, culturels, sociaux,*
- *Entreprendre avec la Ville de Mössingen toute action commune concourant à une meilleure compréhension mutuelle de leurs habitants (...)*

CCG, présentation du 20 mars 2023



Comité de Jumelage - Sa structure

- Concerne TOUTES les communes (17) qui compose la Communauté de Communes du Genevois.
- Financement assuré par subvention du SIVOM puis de la CCG, sur présentation de ses activités, ses bilans, les projets que le Comité soutient.
- Aucune cotisation de membre envisagée jusqu'à présent.
- Peut recevoir des dons, faire fructifier ses avoirs, organiser des événements qui lui permettent de réaliser des rentrées financières.
- En parallèle, Mössingen s'est dotée d'un *Partnerschaftskomitee* en juin 1999, dont les membres paient une cotisation.
- La Ville prend en charge, en général 50 à 75 voire 100 pc des frais liés activités entreprises par leur Comité (subventionne à 100 % les Genevois français quand ils se déplacent pour un événement)

CCG, présentation du 20 mars 2023



Comité de Jumelage - Sa structure (2)

- **Membres**
 - Personnes morales de droit public ou privé (associations diverses)
 - Personnes physiques manifestant un intérêt sous une forme ou sous une autre pour l'action du Comité.
 - Ces personnes sont admises sur simple accord du Conseil d'administration
 - Personnes physiques volontaires ou déléguées par les Communes, issues des 17 villages (plusieurs délégués possibles pour une même commune).
- **Conseil d'administration (CA) – élu pour 2 ans**
 - Président d'honneur : automatiquement le **président de la Communauté de Communes du Genevois (CCG)**
 - Au minimum **10 personnes** élues par l'Assemblée générale
 - Ces personnes peuvent (avec l'accord des communes, être leurs représentants)
- **Bureau – élu par le CA**
 - 1 président, au moins 2 vice-présidents, 1 trésorier, 1 vice-trésorier, 1 secrétaire et 1 vice-secrétaire

Assemblée générale 2020, 06-07-2020 - 7



Comité de Jumelage - Les actions

Nous fonctionnons sur un exercice annuel avril/mars, mais les projets «vivent» un peu plus au rythme de l'année scolaire.

Nous avons pu reprendre quelques-unes des actions passées :

- Foire de la Sainte-Barbe à Collonges-sous-Salève
- Marché de Noël de Mössingen
- Visite dans la Ruhr et découverte de la reconversion de cette région (tourisme, mise en valeur du monde de la mine)

Et prévoyons

- Concert de l'Harmonie de Saint-Julien avec le Blaseorchester de Mössingen difficile à remettre en place ; groupe musical jeune et en reconstruction, nouveau chef très motivé par le concept de jumelage, voire jumelage musical William Théboudea-Müller

CCG, présentation 20 mars 2023



Comité de Jumelage – les actions (2)

- Echanges entre jeunes, scolaires ou autres
 - Gros souci de notre Comité.
 - Difficulté de joindre les responsables des établissements scolaires qui ne répondent même pas à leurs homologues de Mössingen.
 - Demande du responsable Jeunesse, Thomas KITTEL qui avait organisé des séjours tant dans le Genevois qu'à Mössingen.
 - Transmission de sa demande aux MJC du Vuache, de Viry, à la cellule Jeunesse de Saint-Julien, au SEJA de Collonges-sous-Salève.
 - Réflexion au sein des deux Comités pour développer des échanges avec les jeunes des autres établissements scolaires de Mössingen tels le Firstwald
- Projet de développer le Cinéma allemand au Collège en coopération avec le cinéma Rouge & Noir de Saint-Julien – à évoquer avec les chefs d'établissement lors des prochains rendez-vous.

Assemblée générale 2020, 06-07-2020 - 9



Comité de Jumelage – les actions (3)

- **Visite des habitants de Mössingen dans nos communes**
 - Visite de la nouvelle structure destinée à l'accueil du public, du CERN, à l'attention aussi des Genevois et Genevoises de notre territoire (dates 2023, vraisemblablement 2024)
 - Séjour, échanges avec les habitants de notre territoire
- **Visite en commun en Bourgogne**, à la découverte de Beaune, Dijon, les vignobles de la région (Ascension 2023)
- **Concert de l'Harmonie de Saint-Julien avec le Blaseorchester de Mössingen** difficile à remettre en place ; groupe musical jeune et en reconstruction, nouveau chef très motivé par le concept de jumelage, voire jumelage musical
- **Week-end** commun au Plateau d'Assy ?

Assemblée générale 2020, 06-07-2020 - 10



Comité de Jumelage - Nous avons besoin du soutien de nos élus

- **Promotion des actions entre les associations du territoire de la CCG et de la Ville de Mössingen**
- **Meilleure visibilité de l'existence de ce jumelage**
- **Désigner une personne référente de chaque commune, comme prévu dans les statuts ?**

CCG, présentation du 20 mars 2023



Pour s'appropriier le jumelage, nos élus seraient-ils intéressés ?

- **Voyage de découverte des élus français à Mössingen**
 - rencontre avec Michael BULANDER et son équipe, visite de la Ville, Rittersport, Daimler Benz, Hohenzollern, centre industriel (technopôle), rencontres ciblées avec des élus, des responsables du tissu économique, des structures de la Ville,
- **Comment la Ville de Mössingen traite, met en valeur son histoire**
 - Réhabilitation de l'espace PAUSA
 - General strike du 1er janvier 1933, 90 ans d'histoire (premier soulèvement ouvrier en Allemagne contre l'arrivée au pouvoir de Hitler),
- **Considérer des centres d'intérêts propres à nos élus : traitement de la pandémie, ordures ménagères, petite enfance, traitement des eaux, soutien aux migrants («Wir schaffen das», soutien à l'Ukraine).**
- **Brochure de présentation des 17 communes qui font partie de la CCG en cours de réalisation (correction puis impression).**



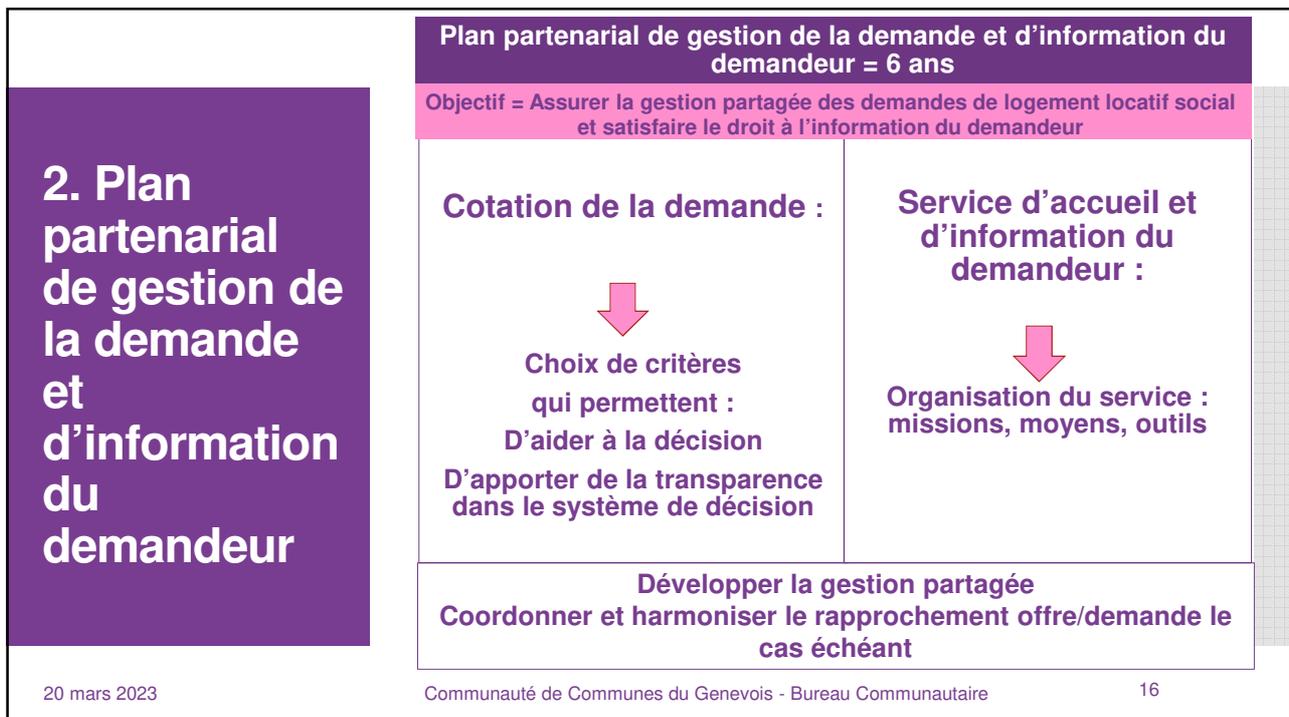
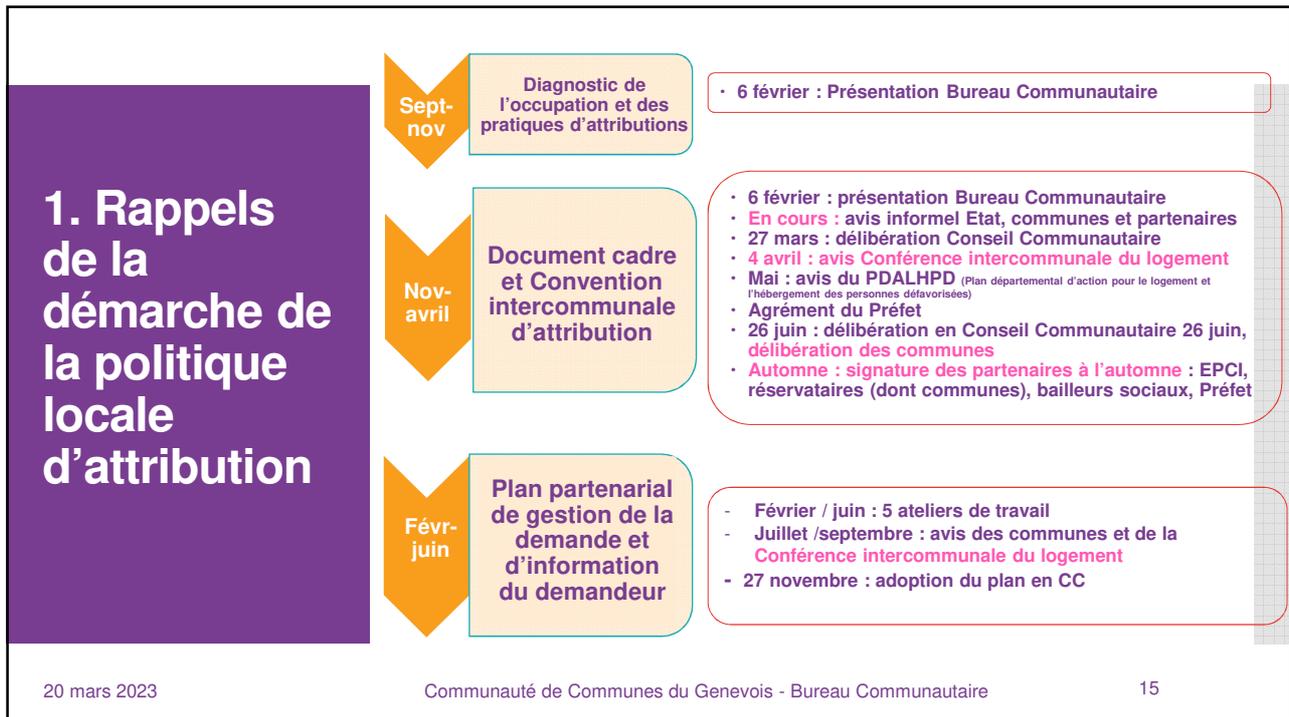
Comité de Jumelage

Merci de votre bonne attention.

**Rendez-vous pour l'assemblée générale le
vendredi 31 mars 2023, L'Arande.**

CCG, présentation du 20 mars 2023

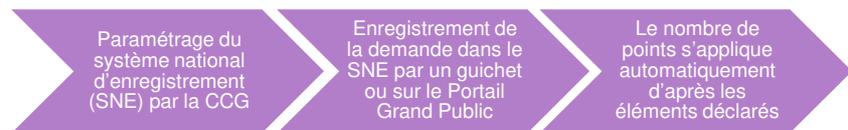
**Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du
demandeur**



2.1 La cotation

LES PRINCIPES :

- Attribuer des points au dossier des demandeurs de logement social, en fonction de critères objectifs et d'éléments de pondération établis préalablement à l'échelle de l'EPCI.
- Classer les demandes de manière équitable et objective
- Éclairer les réservataires / bailleurs au moment de la désignation des candidats ou les membres de la CALEOL à choisir entre les dossiers



20 mars 2022

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

17

2.1 La cotation



Échéance réglementaire
31 décembre 2023



20 mars 2022

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

2.2 Service d'information et d'accueil du demandeur

LES PRINCIPES :

- **Informer les demandeurs :**
 - Produire une information harmonisée
 - Identifier et coordonner des lieux d'accueil délivrant cette information harmonisée
 - Animer une démarche de professionnalisation et de mutualisation des prestations contribuant au service du demandeur

20 mars 2022

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

19

2.2 Service d'accueil et d'information du demandeur

3 niveaux de guichets d'accueil à organiser

Niveau 1

- informer

Niveau 2

- enregistrer

Niveau 3

- Informer
- Enregistrer
- Mettre à jour
- Renvoi vers accompagnement social

20 mars 2022

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

20

3. Calendrier de travail

| | | | |
|------------------|----------------------------|---------|--|
| ATELIER 1 | 23 février | 12h-14h | Cotation : choix des pondérations des critères obligatoires, proposition des critères facultatifs, identification des critères locaux le cas échéant |
| ATELIER 2 | 23 mars | 12h-14h | Service d'accueil et d'information du demandeur : missions, étude des scénarios de l'organisation territoriale |
| ATELIER 3 | 27 avril | 12h-14h | Cotation : analyse et ajustement de la grille de cotation, impacts sur le service d'accueil et d'information du demandeur, sur la labellisation des publics prioritaires et sur la mobilité résidentielle |
| ATELIER 4 | 9 mai | 12h-14h | Service d'accueil et d'information du demandeur : consolidation opérationnelle du scénario retenu par le bureau communautaire, modalités d'utilisation et de remplissage du système national d'enregistrement, définition des informations à transmettre aux demandeurs, aux réservataires |
| ATELIER 5 | 1^{er} juin | 12h-14h | COPIL : échanges pour finaliser la proposition de plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur |

Projet arrêté par le CC du 26 juin, puis soumis à l'avis des communes, de l'Etat, de la CIL avant approbation par le CC le 27 novembre

20 mars 2022

Communauté de communes du Genevois

Panel de subventions

20 mars 2023

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

22

Déroulé

Introduction

- I. Analyse des subventions en investissement mobilisées par la CCG
- II. Analyse des projets communaux et des subventions mobilisables

Conclusions

15 mai 2023

Communauté de communes du Genevois – Bureau communautaire

Service des politiques contractuelles

2 agents à temps plein

Sandra Fernandes

- Mutualisée 50/50 Saint-Julien et CCG
- Chargée d'effectuer une veille et d'accompagner les services de ces deux collectivités
- Le poste est financé par les deux collectivités

Priyam Nursimhulu

- Au service des collectivités bénéficiaires
- Missions identiques (veille et accompagnement)
- Le poste est financé par les collectivités bénéficiaires (modalités à adopter à l'automne)

15 mai 2023

Communauté de communes du Genevois – Bureau communautaire

I. Analyse des subventions en investissement mobilisées par la CCG

15 mai 2023

Communauté de communes du Genevois – Bureau communautaire

Avant-propos

Périmètre :

- Subventions en investissement
- Notifiées entre 2019 et 2022
- Réponse à des appels à projet (AAP) récurrents ou ad'hoc
- Budget général (hors TRAM, Eau et Assainissement)

Sources :

- Données obtenues à partir d'extractions financières des titres de recettes et des engagements
- Informations croisées avec les services concernés

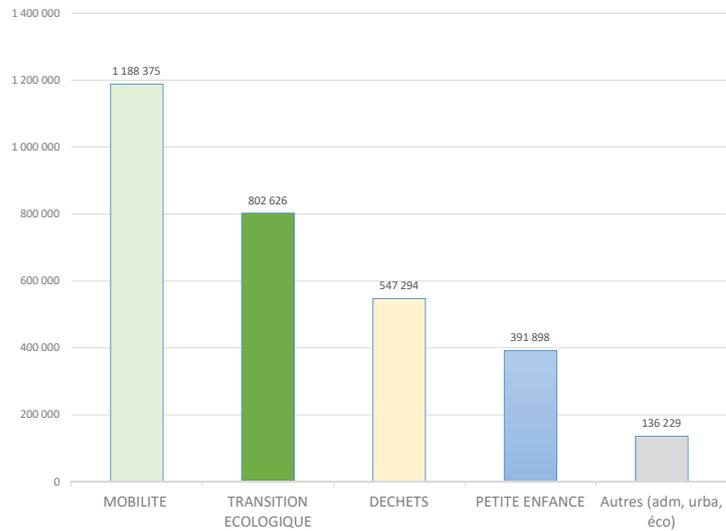
15 mai 2023

Communauté de communes du Genevois – Bureau communautaire

1. ANALYSE par secteur

15 mai 2023

**SUBVENTIONS EN INVESTISSEMENT
PAR SECTEUR**

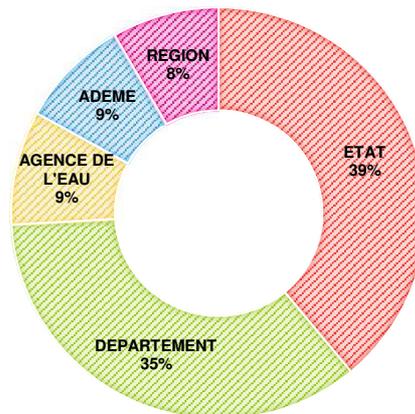


Communauté de communes du Genevois – Bureau communautaire

2. ANALYSE par financeur

15 mai 2023

**SUBVENTIONS EN INVESTISSEMENT
PAR FINANCEUR**



Communauté de communes du Genevois – Bureau communautaire

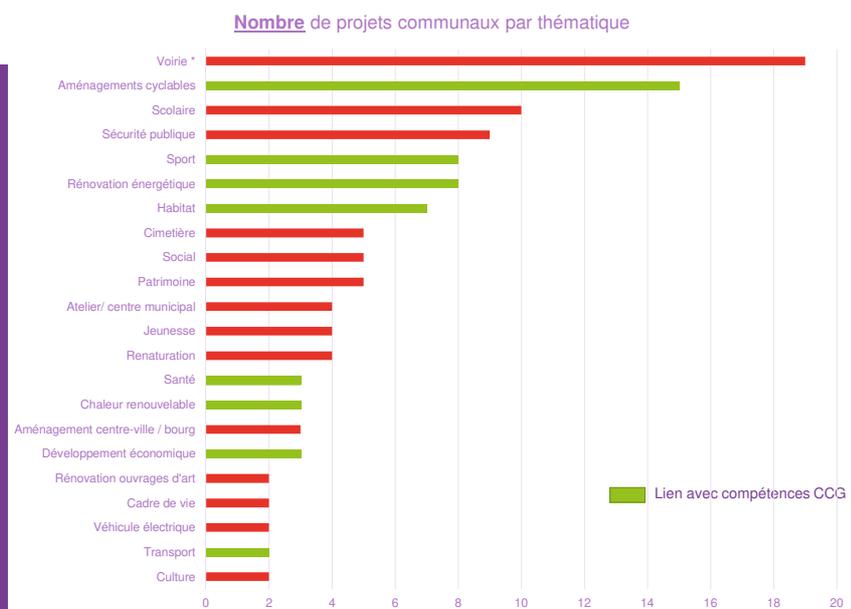
II. Analyse des projets communaux et ressources mobilisables

15 mai 2023

Communauté de communes du Genevois – Bureau communautaire

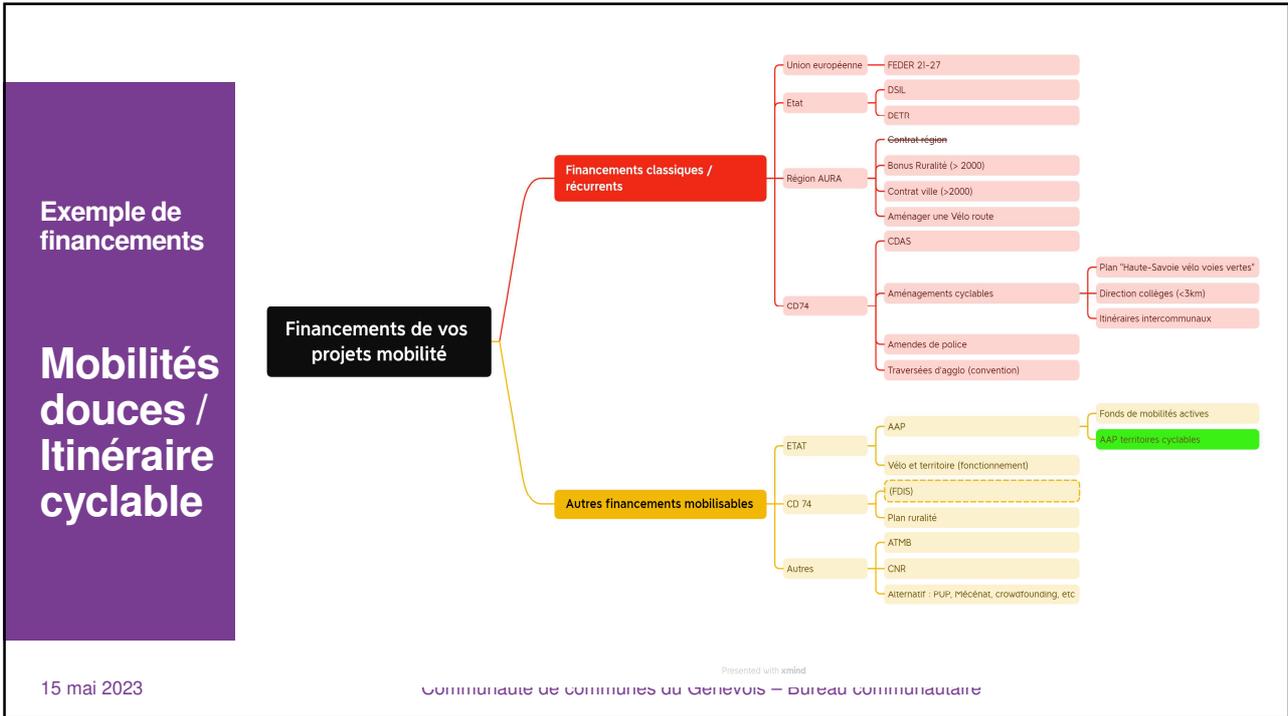
Répartition du PPI Pluricommunal par thématique

(13 communes sur 17)

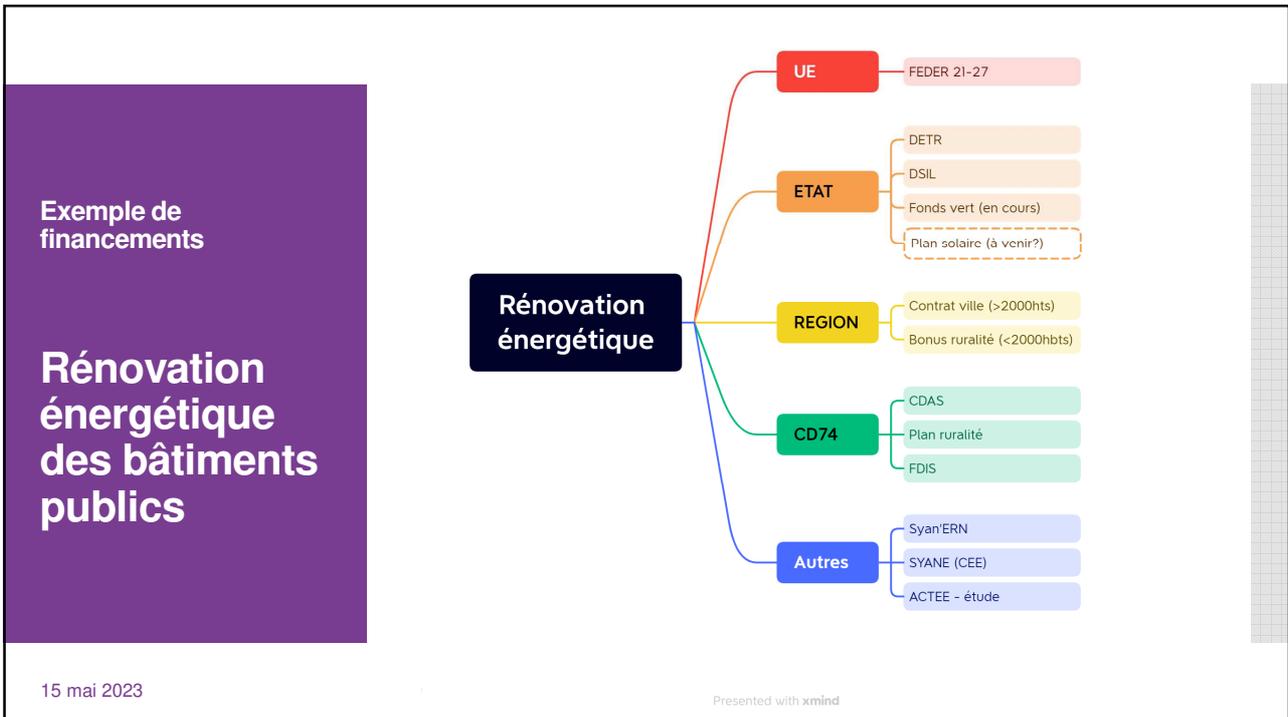


15 mai 2023

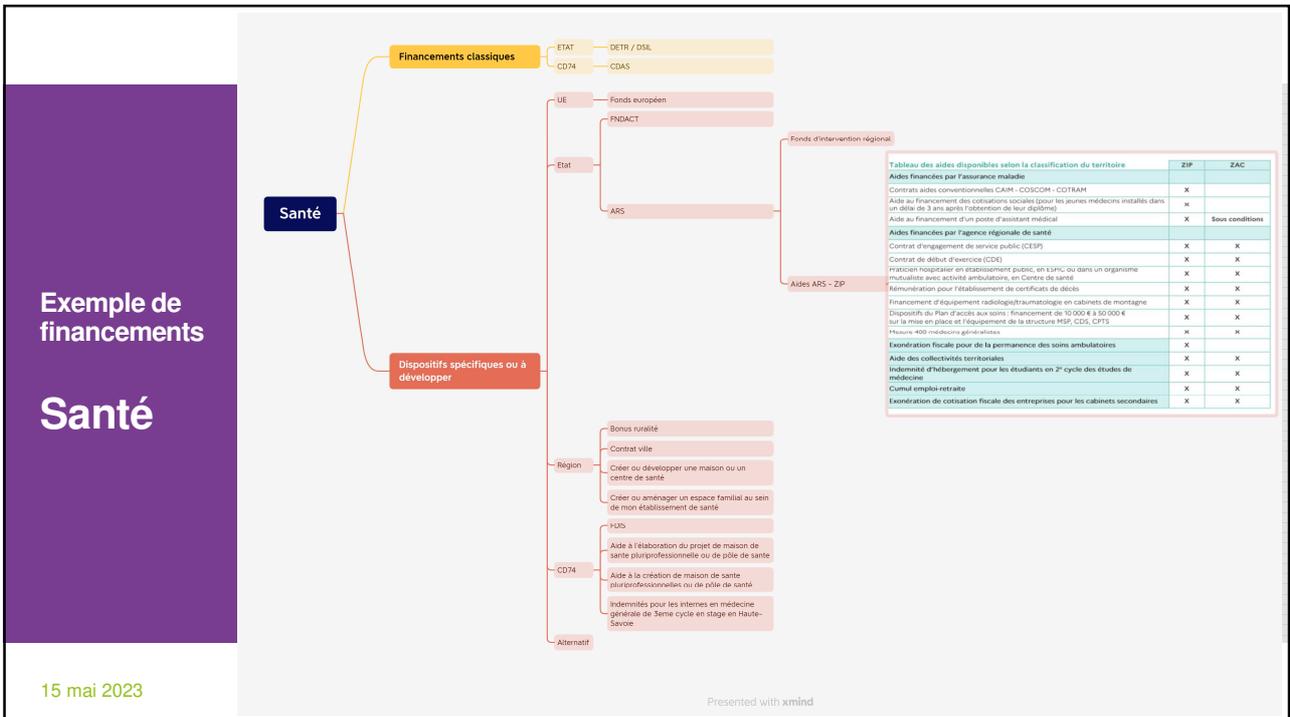
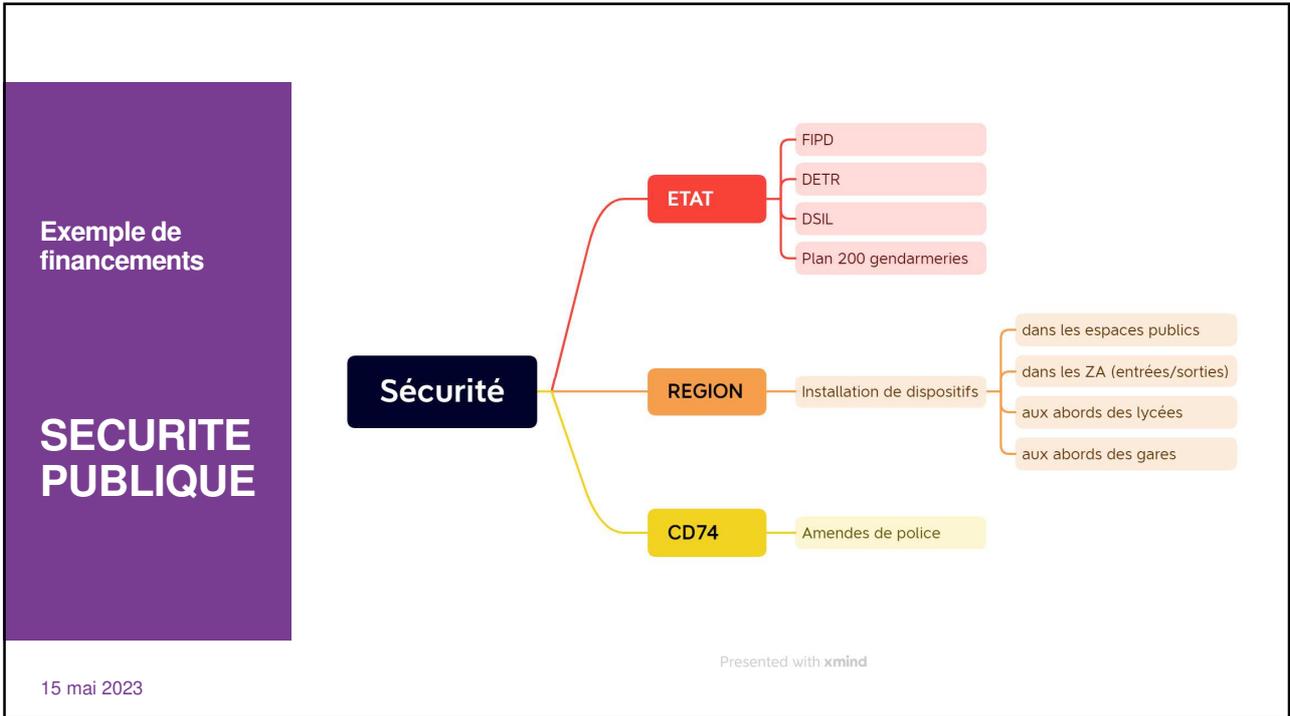
Communauté de communes du Genevois – Bureau communautaire



15 mai 2023



15 mai 2023



Exemple de financements Santé

Le diagramme illustre les sources de financements classiques en santé. Un bloc central intitulé 'Financements classiques' est connecté à quatre catégories principales : ETAT, CD74, UE et FNDACT. Les catégories ETAT et CD74 sont regroupées dans une section orange, tandis que UE et FNDACT sont regroupées dans une section rose.

- ETAT** : DETR / DSIL
- CD74** : CDAS
- UE** : Fonds européen
- FNDACT** : FNDACT

15 mai 2023 Communauté de communes du Genevois - Titre de la présentation

Exemple de financements Santé

Le diagramme illustre les sources de financements en santé. Un bloc central intitulé 'Financements classiques' est connecté à quatre catégories principales : UE, FNDACT, Etat et ARS. Les catégories UE, FNDACT et ARS sont regroupées dans une section rose, tandis que Etat est regroupé dans une section orange. Les catégories ARS et Etat sont également connectées à un bloc 'Aides ARS - ZIP'.

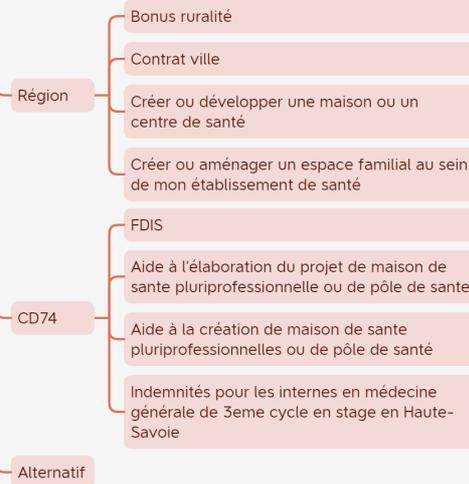
- UE** : Fonds européen
- FNDACT** : FNDACT
- Etat** : ARS
- Aides ARS - ZIP** : Fonds d'intervention régional

| Tableau des aides disponibles selon la classification du territoire | ZIP | ZAC |
|--|-----|-----------------|
| Aides financées par l'assurance maladie | | |
| Contrats aides conventionnelles CAIM - COSCOM - COTRAM | X | |
| Aide au financement des cotisations sociales (pour les jeunes médecins installés dans un délai de 3 ans après l'obtention de leur diplôme) | X | |
| Aide au financement d'un poste d'assistant médical | X | Sous conditions |
| Aides financées par l'agence régionale de santé | | |
| Contrat d'engagement de service public (CESP) | X | X |
| Contrat de début d'exercice (CDE) | X | X |
| Praticien hospitalier en établissement public, en ESPIC ou dans un organisme mutualiste avec activité ambulatoire, en Centre de santé | X | X |
| Rémunération pour l'établissement de certificats de décès | X | X |
| Financement d'équipement radiologie/traumatologie en cabinets de montagne | X | X |
| Dispositifs du Plan d'accès aux soins : financement de 10 000 € à 50 000 € sur la mise en place et l'équipement de la structure MSP, CDS, CPTS | X | X |
| Mesure 400 médecins généralistes | X | X |
| Exonération fiscale pour de la permanence des soins ambulatoires | X | |
| Aide des collectivités territoriales | X | X |
| Indemnité d'hébergement pour les étudiants en 2 ^e cycle des études de médecine | X | X |
| Cumul emploi-retraite | X | X |
| Exonération de cotisation fiscale des entreprises pour les cabinets secondaires | X | X |

15 mai 2023 Communauté de communes du Genevois - Titre de la présentation

Exemple de financements

Santé



15 mai 2023

Communauté de communes du Genevois – Bureau communautaire

Conclusions et recommandations

Conclusions :

- Une bonne connaissance des dispositifs classiques récurrents (DETR, DSIL, CDAS notamment)
- Mais de nombreux autres dispositifs à exploiter au regard de la diversité des projets

Recommandations :

- Veille sur les opportunités
- Anticipation (fiches projets, plan de financement, projection pluri-annuelle)
- Cohérence territoriale (projet de territoire, CRTE, etc.)

15 mai 2023

Communauté de communes du Genevois – Bureau communautaire